NICE MATIN Vendredi 26 mai 2017

Annonces légales

▽ Avis d'Enquêtes

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE CANTARON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DU LUNDI 22 MAI 2017 JUSQU'AU MERCREDI 21 JUIN 2017 INCLUS
ARRÊTÉ N° 1705-42 EN DATE DU 2 MAI 2017 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'ÉLABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CANTARON

Le Maire de CANTARON,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2224-10 et R 2224-8 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 123-6 et R123-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de CANTARON n°1703-10 du 20 mars 2017 proposant l'arrêt du schéma d'assainissement ;
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement ;
Vu l'ordonnance en date du 19 avril 2017 de M. le président du Tribunal Administratif de Nice désignant M. Giovanni VALASTRO, commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de CANTARON pour une durée de 31 jours à compter du lundi 22 mai 2017 jusqu'au mercredi 21 juin 2017 inclus.

Article 2 : M. Giovanni VALASTRO, exerçant la profession d'architecte DPLG, a été désigné commissaire enquêteur par ordonnance de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nice.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de CANTARON du lundi 22 mai 2017 au mercredi 21 juin 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, c'est-à-dire : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et les lundis, mercredis et vendredis de 13h00 à 17h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet mis à la disposition du public.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante, lequel les annexera au registre d'enquête : Mairie de CANTARON Monsieur le commissaire enquêteur Enquête du zonage assainissement 45, place de l'école 06340 CANTARON

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CANTARON, les jours et heures suivants :
Lundi 22 mai 2017, de 8h30 à 12h
Jeudi 8 juin 2017 de 8h30 à 12h
Mercredi 21 juin 2017, de 13h à 17h

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de CANTARON dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de CANTARON, pendant un délai de un an à compter de la remise du rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité

COMMUNES DE CANNES ET DE MANDELIEU-LA-NAPOULE
AUTOROUTE A8 – DIFFUSEUR DE CANNES-LA-BOCCA
PROJET DE RÉALISATION D'UNE BRETELLE D'ACCÈS DIRECT À L'A8 EN DIRECTION DE NICE
AUTORITÉ EXPROPRIANTE : LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES ESTÉREL, CÔTE D'AZUR, PROVENCE, ALPES (ESCOTA)

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de CANNES et de MANDELIEU LA NAPOULE à une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une bretelle d'accès direct à l'A8 en direction de Nice, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2017.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 août 2016, cet arrêté emportant utilité publique du projet de réalisation d'une bretelle d'accès direct à l'A8 en direction de Nice.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par chacun des maires, seront déposés respectivement en mairies du mardi 6 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, soit 18 jours afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public (voir tableau ci-dessous).

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public en mairies ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe de CANNES la BOCCA (06150 - 23 avenue Francis Tonner) et en mairie de MANDELIEU la NAPOULE (06210 - Hôtel de Ville Avenue de la République) qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Mme Patricia SCHWZEITZER, directrice d'établissement de placement des Alpes-Maritimes, protection judiciaire de la jeunesse, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête parcellaire. Elle recevra les observations du public en mairie :

LIEUX D'ENQUÊTE / HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES
CANNES-la-BOCCA du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 00
JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le mardi 6 juin 2017 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Le vendredi 23 juin 2017 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
MANDELIEU la NAPOULE du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi de 9h00 à 17h00
JOUR ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le vendredi 16 juin 2017 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée et pourra être consultée en mairies de CANNES et de MANDELIEU LA NAPOULE, ainsi qu'en Préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité)
ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr – rubrique-publications/enquêtes publiques/autorisation de travaux) dans les mêmes conditions de délai.

Fait à NICE, le 5 mai 2017
Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Signé Frédéric MAC KAIN

GROUPE nice-matin
ANNONCES LÉGALES
eurosud COMMUNICATION
Pour vous accompagner dans vos publications
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité

COMMUNE D'ANTIBES
DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VALLONS ET OUVRAGES PLUVIAUX
DEMANDEUR : COMMUNE D'ANTIBES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune d'ANTIBES à une enquête publique en application de l'article R.214-89 du Code de l'environnement organisée dans le cadre des dispositions des articles R.123-1à R.123-27 du Code de l'environnement, préalable à déclaration l'environnement), conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

L'objet de l'opération, présentée par la commune d'Antibes, consiste en des travaux d'entretien des vallons et ouvrages pluviaux des affluents de la Brague et des Vallons urbains et périurbains destinés à maintenir le dégagement des axes d'écoulement tels que l'évacuation des encombrants, l'enlèvement des déchets végétaux divers, débroussaillement des berges, curages ...

Les travaux d'entretien n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R.123-8 Code de l'environnement.

Ces opérations sont par ailleurs soumises à déclaration de travaux, au titre de la rubrique 3.1.5.0 - 2° de la nomenclature du Code de l'environnement, sur les vallons identifiés "cours d'eau": la Maire, le vallon des Horts, le Madé et le Saint-Maymes.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie annexe d'Antibes (centre technique municipal des terriers - 1750 chemin des Terriers 06600).

Les pièces du dossier ainsi qu 'un registre d'enquête seront déposés du lundi 12 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus, soit 32 jours en mairie annexe d'Antibes (centre technique municipal des terriers - 1750 chemin des Terriers 06600) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture d es bureaux de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable, aux mêmes dates, sur le site internet de la maire d'Antibes www.antibes-juanlespins.com

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie et aux horaires d ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commiss qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique dans les conditions précitées sur le site
http://www.alpes-maritimes.gouv.fr (rubrique publications/enquêtes publiques/ autorisation de travaux).

Ces observations seront consultables sur ce même site.

M. Claude HENNEQUIN, directeur de clinique, en retraite, est désigné commissaire enquêteur conformément à la décision n°E17000009/06 du 5 avril 2017 du Président du Tribunal administratif de Nice. Ce dernier se tiendra à la disposition du public en mairie annexe d'Antibes centre technique municipal des Terriers - 1750 chemin des Terriers 06600) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les :
– lundi 12 juin 2017
– mercredi 28 juin 2017
– jeudi 13 juillet 2017.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Antibes ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la maire d'Antibes www.antibes-juanlespins.com et de la préfecture des Alpes-Maritimes (http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - rubrique publications/ enquêtes publiques/autorisation de travaux).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la commune d'Antibes (hôtel de ville, cours Masséna, service eaux pluviales inondations - 06600) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'en quête publique, l'arrêté portant déclaration d'intérêt général.

Fait à Nice, le 15 mai 2017
Pour le Préfet, le Secrétaire général, Frédéric MAC KAIN.

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE D'ANTIBES - JUAN LES PINS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
« SECTEUR JULES GREC - ANTHEA »

Le public est informé que par arrêté en date du 17 Mai 2017, le Maire de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de Déclaration de Projet engagée sur le secteur Jules Grec Anthéa valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2011.

L'enquête publique se déroulera : 11 Boulevard Gustave Chancel Direction Développement Urbain – 1er étage - 06600 ANTIBES du 12 juin au 13 juillet 2017 inclus

L'accueil s'effectuera du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 & de 8 h 30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le jeudi 13 juillet 2017.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre destiné à recevoir les observations formulées par le public pourront être consultés sur place par toute personne intéressée pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier d'enquête sera également accessible sur le site de la Ville d'Antibes www.antibes-juanlespins.com.

Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera à l'accueil de la Direction Développement Urbain à l'adresse ci-dessus indiquée, pour recevoir le public les :
-Jeudi 15 juin 2017 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
-Vendredi 30 juin 2017 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
-Jeudi 13 juillet 2017 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre, et ce avant la fin du délai de l'enquête soit le 13 juillet 2017 inclus, par courriel à enquetejulesgrec@ville-antibes.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur D. D. U. - Service Atelier Projets Urbains Enquête publique relative à la Déclaration de Projet Jules Grec - Anthéa. Mairie d'Antibes - 22 cours Masséna 06600 ANTIBES

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par M. le Commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins son rapport et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité

COMMUNE DE CANNES
TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE LAUBEUF ET DE LA DIGUE DU LARGE DU VIEUX PORT DE CANNES
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX AYANT UNE INFLUENCE SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES
PROJET SOUMIS À ÉTUDE D'IMPACT
DEMANDEURS : LA COMMUNE DE CANNES ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Cannes, à une enquête publique préalable à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 et s. du code de l'environnement) des travaux de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes, conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017.

Le projet, présenté par la ville de Cannes et la Chambre de commerce et de l'industrie consiste en des travaux de redimensionnement des différentes sections de la digue, la création d'un mur de renvoi de houle et des travaux connexes.

L'autorité environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet le 18 janvier 2017. Cet avis résultant de l'examen de l'étude d'impact est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), www.paca.developpementdurable.gouv.fr ainsi que le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, www.alpes-maritimes.gouv.fr.

Les rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (eaux et milieux aquatiques), sont les suivantes :
Rubrique / Intitulé
Régime
4.1.2.0. Travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu 1- d'un montant supérieur à 1 900 000 €
Autorisation
4.1.3.0 Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 500 m3 ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m3 (D).
Déclaration
2.2.3.0 Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4. 1. 3. 0, 2. 1. 1. 0, 2. 1. 2. 0 et 2. 1. 5. 0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau de référence et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent.
Autorisation.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie annexe de Cannes (31 Bd de la Ferrage 06400), siège de l'enquête du mardi 13 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 inclus (soit 31 jours) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30, sauf le jeudi 13 juillet 2017 de 8h00 à 12h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable sur les sites internet de la mairie de Cannes (http://www.cannes.com/enquete-publique) et de la CCINCA (http://www.riviera-ports.com/enquete-publique-digue-du-port-de-cannes).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de Cannes (31 Bd de la Ferrage 06400) aux horaires d'ouverture précités.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie annexe de Cannes (31 Bd de la Ferrage 06400) ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe de Cannes (même adresse) et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Les observations écrites du public pourront également être déposées par voie électronique, dans les mêmes conditions, sur le site : h ttp://www.alpes-maritimes.gouv.fr (rubrique publications/enquêtes publiques/autorisation au titre de la loi sur l'eau). L'ensemble de ces observations sera consultable sur ce même site.

Mme Jocelyne GOSSELIN est désignée en qualité de commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie annexe de Cannes (31, boulevard de la Ferrage – 06400), les :
• mardi 13 juin 2017 de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
• vendredi 23 juin 2017 de 13h30 à 17h00
• mercredi 5 juillet 2017 de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
• jeudi 13 juillet 2017 de 8h00 à 12h00.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en préfecture des Alpes-Maritimes et en mairie de Cannes pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet :
- de la préfecture des Alpes-Maritimes : http://www.alpes-maritimes.gouv.fr (rubriques publications/enquêtes publiques/autorisation au titre de la loi sur l'eau)
- sur le site de la mairie de Cannes (http://www.cannes.com/enquete-publiqu e)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la mairie de Cannes et de la Chambre de commerce et de l'industrie dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de l'enquête publique l'arrêté portant autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux de réfection et de confortement de la digue Laubeuf et de la digue du Large du Vieux Port de Cannes.

Fait à Nice le 23 mai 2017. Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Signé, Frédéric MAC KAIN

▽ Avis Administratifs

CHAMBRE DES NOTAIRES DES ALPES-MARITIMES
2017 - 2018

Président Me Jean-Philippe VOUILLON GRASSE
Vice-Président Me Frédéric BERTAGNA NICE
Premier Syndic Me Danièle MICHEL NICE
Syndic Me Catherine FERAUD NICE
Syndic Me Gilbert GERACI LE CANNET
Syndic Me François TRUFFIER NICE
Rapporteur Me Pierre-Emmanuel BRIZIO NICE
Rapporteur Me Cédric DIMEGLIO ANTIBES
Rapporteur Me Nicolas MEUROT CARROS
Secrétaire Me Aline VALLI-AMABLE ANTIBES
Secrétaire-Adjoint Me Sylvie CARON BIOT
Trésorier Me Frédéric MATHOT CANNES
Trésorier-Adjoint Me Laurence FRANCO NICE
Déléguée communication Me Clarysse WINCKLER-AZOULAY VALLAURIS
Conseiller Me Stéphanie CASTELLAN-JUSBERT NICE
Conseiller Me Laurence DORNE BEAULIEU-SUR-MER
Conseiller Me Yann FONTAINE MENTON
Conseiller Me Marc GIRARD CAGNES-SUR-MER
Conseiller Me Jérôme KHATOUNIAN PEYMEINADE
Conseiller Me Gil-Emmanuel LAMBERT NICE
Conseiller Me Gérald MAZZA BEAUSOLEIL
Conseiller Me Adrien POUSSEUR MENTON
Conseiller Me Axelle VIOLIN BREIL-SUR-ROYA.